

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-115
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

**OBJET : AIDE A
L'INSTALLATION
DESTINEE AUX
MEDECINS -
ATTRIBUTION**

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ Nadia, Béranger SERRES.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

Formant la majorité des membres en exercice

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 8 AVRIL 2025

AFFICHAGE EN
DATE DU : 8 AVRIL
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **16 AVR. 2025**

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste non seulement en matière de santé publique (CLS, Forum santé...) mais également en matière d'attractivité du territoire en direction des médecins (création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé Andréossy, location de studios à des internes en médecine avec des tarifs attractifs).

Ce pannel déjà existant a été élargi par la création d'une aide communale aux logements pour les nouveaux médecins s'installant à Castelnaudary.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250414-DB2025115-DE



Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Le règlement prévoit notamment pour les praticiens concernés, et en contrepartie de l'aide, une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été déposée dans ce cadre par Monsieur BENZEBOUCHI Nacer, médecin spécialiste en dermatologie et vénéréologie, pour son installation dans les locaux situés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy. Le montant du loyer mensuel s'élève à 400.59 Euros hors charges.

Il précise que le bail consenti par la Commune en date du 27 mars 2025 a pris effet le 2 avril 2025. Les montants des loyers mensuels hors charge après déduction de l'aide seront de :

- **40.59 Euros du 2 avril 2025 au 30 septembre 2025** (9 € / m² de subvention pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros).
- **240,59 Euros du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2027** (4 € / m² de subvention les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros).
- **320,59 Euros du 1^{er} octobre 2027 au 30 mars 2028** (2 € / m² de subvention les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros).

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, et ayant été validé par la commission municipale « Action Sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap » en date du 11 avril 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de l'aide à Monsieur BENZEBOUCHI Nacer, selon les modalités fixées ci-dessus.

INDIQUE que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

